

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : RUE JULES-VALLÈS.

N° 2024 - 073

Livry-Gargan, le 2 6 FEV. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

- Article 1 : suite à un effondrement, la rue Jules-Vallès (dans sa partie comprise entre l'avenue Jean-Zay et l'avenue Albert-Thomas) est fermée à la circulation du 22 février 2024 au 30 avril 2024. La voie est mise en impasse et la circulation se fait à double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours ainsi que les véhicules et matériels de chantier.
- Article 2 : la signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par les services de la commune de Livry-Gargan.
- <u>Article 3 :</u> la rue Jules-Vallès est barrée, mais l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.
- Article 4 : les services de la commune de Livry-Gargan doivent afficher le présent arrêté de part et d'autre de la zone sécurisée, et doivent assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.
- Article 5 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6: ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.
 - Monsieur le Commandant du Commissariat,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand -BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation Serge MANTEL Adjoint au Maire Chargé des Finances et de la Commande publique